

AVISU CESEC 2025-41¹
AVIS CESEC 2025-41

Rilativu à a
Relatif à la

Cunvenzione d'ogettivi è di mezi trà u Statu è a Cullettività di Corsica 2025/2026 - Rinfurzà l'offerta di l'insignamentu bislinguu è immersivu²

Convention d'objectifs et de moyens entre l'Etat et la Collectivité de Corse 2025-2026 - Renforcer l'offre d'enseignement bilingue et immersif

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu a lettera di presentazione di u 19 di settembre di u 2025 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Eeconomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica relativu à a **Cunvenzione d'ogettivi è di mezi trà u Statu è a Cullettività di Corsica 2025/2026 - Rinfurzà l'offerta di l'insignamentu bislinguu è immersivu** ;

Vu la lettre de saisine du 19 septembre de u 2025 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur la Convention d'objectifs et de moyens entre l'Etat et la Collectivité de Corse 2025-2026 - Renforcer l'offre d'enseignement bilingue et immersif ;

Après avoir entendu, Monsieur Gilles SIMEONI, Président du conseil exécutif de Corse ;

À nant'à u raportu di Jean-Pierre LUCIANI, per a cummissione lingua corsa è u so sviluppu, addunita ghjovi u 25 di settembre di u 2025 ;

Sur rapport de Jean-Pierre LUCIANI, pour la commission lingua corsa è u so sviluppu, réunie le jeudi 25 septembre 2025 ;

¹ Adopté à l'unanimité
Votants : 50

*U Cunsigliu Ecunomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 30 di sittembre di u 2025, in Aiacciu
Prununzia l'avisu chì seguita*

La loi relative à la Corse du 22 janvier 2002, consacre, en son article 7 l'enseignement de la langue et de la culture corses dont la mise en œuvre passe par l'adoption, par la Collectivité de Corse, d'un plan de développement de l'enseignement de la langue et de la culture corses dont les modalités d'application feront l'objet d'une convention annuelle conclue entre l'Etat et la Collectivité de Corse. Cette convention prévoit les mesures d'accompagnement nécessaires notamment celles relatives à la formation initiale et continue des enseignants.

Toutefois, la convention dont il est question dans le présent rapport, anticipe sur la convention fondée sur le cadre législatif. Elle procède en effet des volontés conjointes de la Collectivité de Corse et de l'Académie de Corse de renforcer la place du bilinguisme et de l'immersion. Elle s'inscrit en cohérence tant avec le plan « Lingua 2020 » de la Collectivité de Corse qu'avec le projet académique « Scola 2030 » de l'Académie de Corse.

Cette convention, d'une durée d'un an, a pour objet principal de renforcer de manière significative l'offre de formation en langue corse des personnels enseignants bilingues à travers les actions suivantes :

La formation des enseignants du 1er degré, poursuite du Grand Plan de formation pour augmenter le vivier d'enseignants en langue corse pour un montant de 1 030 000 € ;

La mise en place de séminaires immersifs pour les enseignants, pour un montant de 67 500 € ;

Le déploiement de l'enseignement immersif dans le 1er degré avec la création d'une indemnité spécifique pour les professeurs des écoles mettant en œuvre l'enseignement par immersion et la création d'assistant de langue corse pour un montant de 221 250 € ;

La production de ressources pédagogiques pour le 1^{er} et le 2nd degré par des enseignants pour un montant de 50 000 €.

Le montant total alloué à la mise en œuvre de cette convention est de 1 368 750 €, financés à 100 % par la Collectivité de Corse.

En préambule, le **CESECC tient à remercier** le Président du Conseil exécutif de son engagement et son investissement pour la langue corse.

Un dispositif à poursuivre :

Le CESECC rappelle que la mesure visant à renforcer le vivier d'enseignants relève de la mesure d'urgence. En effet, force est de constater que la ressource enseignante en capacité de donner des cours bilingues ou immersifs diminue et ce malgré les postes spécifiquement attribués au concours. **Il estime** que cela reste un problème au regard de l'augmentation de la population sur l'île dans le cadre de la sauvegarde de la langue corse. Aussi, **il déplore** que la convention ne soit que pour une durée d'un an. De plus, **il espère** que dans un an, cette convention sera renouvelée pour un temps plus long et sera davantage étoffée.

Par ailleurs, le dispositif présenté par la convention entre la Collectivité de Corse et l'Etat s'inscrit dans une dynamique qui a pu profiter d'un effet d'aubaine consécutif aux annonces du Recteur de l'Académie de Corse sur le sujet de la langue corse. Cependant, cela peut présenter un caractère de fragilité car fortement lié à une personne qui sera renouvelée sur son poste dans un délai plus ou moins long. **Le CESECC insiste** donc sur la nécessité de faire en sorte que les avancées produites par ce dispositif soient rendues irréversibles.

Enfin, si **le CESECC considère** que la somme de 1 368 750 € allouée dans le cadre de cette convention annuelle est importante **il se demande** si elle sera suffisante pour porter les ambitions affichées dans le cadre de cette politique publique.

A étoffer en misant sur les partenariats :

Le CESECC note avec satisfaction l'octroi de la somme de 50 000 € pour la création de supports pédagogiques. **Il estime** toutefois que si l'on veut apporter de l'aider aux élèves, il faut s'interroger sur les voies et moyens de cette création et mettre en place une stratégie sur le long terme qui pourrait s'appuyer sur une mutualisation avec les acteurs de terrain pour stimuler la créations d'outils et de supports pédagogiques.

A évaluer de manière régulière :

Le CESECC souligne l'importance de l'évaluation des dispositifs en général. Elle permet leur ajustement au regard des objectifs visés. En

l'occurrence, elle peut être déléguée à l'Education Nationale. Pour autant, **le CESECC considère** qu'il est important que la Collectivité de Corse puisse aussi mener une évaluation de ce dispositif.

Tout en communiquant davantage :

Le CESECC constate un problème de "faire savoir" du côté de la Collectivité de Corse et **l'invite** en conséquence à être plus présente dans la communication des actions mises en œuvre dans le cadre des politiques publiques qu'elle mène.

Le CESECC émet un avis favorable sur ce rapport.

La Présidente,



Marie-Jeanne NICOLI